



## Arrêté de circulation alternée pour cause de travaux

Le Maire de la commune de Chambles,

- **Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le Code de la route ;
- **Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
- **Considérant** les travaux de **raccordement réseau d'eau potable** par la **société SAUR**, **AU 2924 Route de Périgneux 42170 CHAMBLES** qui débuteront le **04 février 2026 pour une durée de 3 jours** ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;
- **Vu** l'intérêt général ;

### ARRÊTÉ :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante : **2924 Route de Périgneux 42170 CHAMBLES** et ce **à partir du 04 février 2026 pour une durée de 3 jours**.

#### ARTICLE 2

Pendant cette période, un sens de circulation alterné sera mis en place.

#### ARTICLE 3

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans les voies ou les parties de voies suivantes : **Route de Périgneux 42170 CHAMBLES**.

#### ARTICLE 4

M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambles, le 22/01/2026.

Le maire  
Pierre GIRAUD



PAR DÉLÉGATION DU MAIRE,  
Emilien JOUSSERAND  
ADJOINT